

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve, de l'établissement commanditaire aux présentes conditions générales de vente, au contenu de la convention de formation et du projet pédagogique. Ces documents prévalent sur tout autre support.

## PROJET PEDAGOGIQUE

Le programme et les modalités de formation sont proposés, soit à partir d'un intitulé figurant sur le site ou la plaquette de CAP Avenir, soit à partir d'un projet spécifique répondant à un appel d'offres. Le projet détaillé, une fois défini et validé par le commanditaire, sert de base à la contractualisation du déroulé de formation entre l'établissement et CAP Avenir.

L'établissement commanditaire se charge de convoquer ses salariés et de leur communiquer le contenu de la formation. Il transmet la liste des participants à CAP Avenir et indique le lieu exact au minimum 15 jours avant le démarrage de l'action de formation.

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Une convention de formation est établie et adressée au(x) demandeur(s) préalablement au début de l'action de formation pour signature et apposition du cachet de la structure. Celle-ci est rédigée selon les textes en vigueur et doit être retournée avant le premier jour de stage. En cas de formation conjointe à plusieurs établissements, une convention distincte est adressée à chacun d'eux.

## COÛT

Le coût facturé est celui du devis inclus au projet pédagogique qui sert de base à la contractualisation. Ce devis peut faire l'objet de conditions spécifiques (renouvellement des prestations par exemple). CAP Avenir n'est pas assujéti à la TVA pour les prestations de formations, les prix sont indiqués nets de taxe.

## FACTURE

La facture est établie à l'issue de l'action ou, en cas de réalisation de sessions sur plusieurs mois, après chaque module mensuel de formation. En cas de formation conjointe à plusieurs établissements, la facturation est établie, sauf demande(s) contraire(s), au prorata du nombre de participant(s) par structure représentée. CAP Avenir n'est pas assujéti à la TVA pour les prestations de formations, nos prix sont indiqués nets de taxe.

## ATTESTATION DE PRESENCE

Une attestation nominative de présence est réalisée à l'issue de chaque formation à partir des feuilles d'émargements et adressée à l'établissement pour attribution à son (sa) salarié(e). Les feuilles d'émargements sont jointes au pli. CAP Avenir offre la possibilité à l'établissement de remplacer le participant inscrit par une autre personne ayant le même profil. Dans le cas de formation nécessitant des prérequis particuliers, il appartient à l'employeur de s'assurer de l'adéquation entre le niveau de son (sa) salarié(e) et les objectifs de formation arrêtés.

## OBLIGATIONS MUTUELLES

Le formateur et le stagiaire doivent respecter les règlements intérieurs, tant de CAP Avenir, que de l'établissement accueillant. Cette dernière veille à la mise à disposition d'un espace (salle) de formation préparée à l'arrivée des apprenants, répondant aux besoins pédagogiques basiques (capacité d'accueil adaptée au nombre d'inscrits, matériel de base : paperboard...) ainsi qu'aux règles de sécurité et à l'affichage de celles-ci.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

L'annulation et/ou le report ne peuvent intervenir qu'en cas de force majeure et dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisme ou de l'établissement. Si l'annulation/report d'une session de formation est imputable à CAP Avenir ou résulte d'éléments extérieurs ou de cas de force majeure\*, CAP Avenir s'engage à proposer de nouvelles dates dans le mois qui suit l'ajournement de la session de formation.

L'établissement commanditaire peut annuler sans frais une formation si cette annulation intervient au plus tard **10 jours** ouvrés avant la date de démarrage. Au-delà de ce délai, l'établissement convient de son report à des dates ultérieures concertées. A défaut, CAP Avenir se réserve la possibilité de facturer une indemnité d'annulation forfaitaire de 150 € et retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensés ou engagés pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du Code du Travail. L'acquiescement de ces pénalités ne peut pas être imputé au titre de la participation à la formation professionnelle.

En cas de dédit par le Bénéficiaire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action de formation, ou d'abandon en cours de formation par le stagiaire, l'Organisme de Formation retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensés ou engagés pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du Code du Travail.

**CONFIDENTIALITE :** Chacun est tenu à la discrétion et au respect de la confidentialité des situations professionnelles décrites au cours de chaque action ainsi qu'à l'expression des valeurs et des questionnements de chaque membre du groupe. La charte de comportements de CAP Avenir est établie dans ce sens et mise à disposition des participants.

\*Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux externes à l'entité de l'Organisme, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie...